

Faire respecter ses droits parentaux

Par Kaena13, le 18/10/2020 à 15:12

Bonjour

Je suis séparée de mon conjoint depuis 10 ans nous avons un fil de 12 ans qui est domicilié chez son papa.

Malheureusement, malgré mon droit parentale, le papa prend des décisions concernant notre fils, seul de son côté et depuis peu avec sa nouvelle compagne, sans m'informer, malgré plusieurs remarques à ce sujet de ma part. Nous nous mettons en accord sur des sujets, puis sans m'informer les choses changent et je me retrouve comme une imbécile devant notre garçon avec une très grande frustration d'être considérée comme la nounou. Je précise que je lui en ai fait le reproche et l'ai informé que ça n'était pas normal, mais c'est de pire en pire...

J'aimerais savoir quoi faire afin qu'il comprenne qu'il est dans un non droit.

Merci beaucoup pour vos conseils.

Laurence

Par **Zénas Nomikos**, le **19/10/2020** à **17:00**

Bonjour,

je vous propose de faire valoir vos droits devant le juge aux affaires familiales : JAF du TJ :

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/juge-affaires-familiales-tribunal-judiciaire-29573.htm

Pour saisir le JAF du tribunal judiciaire :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764

Par Kaena13, le 19/10/2020 à 18:27

Bonsoir.

Merci infiniment pour votre réponse.

J'ai, également, entendu parler d'une lettre recommandée avec AR à envoyer au papa avec les soucis rencontrés.

Bien cordialement

Laurence

Par youris, le 19/10/2020 à 20:09

bonjour,

lors de votre séparaion, aviez-vous saisi le JAF, pour déterminer les droits de garde et de visite de votre enfant ainsi qu'une éventuelle pension alimentaire.

vous pouvez faire un courrier au père d evotre enfant, en indiquant que vous avez l'autorité parentale conjointe ce qui signifie qu'il doit vous associer aux décisions relatives à l'entretien et à l'éducation de votre enfant commun.

si cela ne suffit pas, vous pourrez saisir le JAF.

salutations

Par Kaena13, le 19/10/2020 à 21:13

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Effectivement nous sommes passés par le JAF et il est bien stipulé dans le compte rendu que la résidence est chez le père et que l'autorité parentale à l'égard de l'enfant mineur sera exercée en commun par les deux conjoints.

Bien cordialement

Laurence